

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Délibération n° MA-DEL-2022-37 en date du 28 Novembre 2022  
Décision budgétaire modificative n°2 du budget principal**

L'an **deux mil vingt-deux et le vingt-huit Novembre à 19h00**, les membres composant le Conseil Municipal de la commune de Felletin, dûment convoqués par le Maire par courrier électronique le 21 novembre 2022, se sont réunis sous la présidence de Mme Renée NICOUX, à la salle du Conseil, conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Étaient présents :**

Mme NICOUX Renée, M. CAGNON Olivier, Mme FOURNET Marie-Hélène, M. ROULET Alain, M. VANONI Dominique, Mme DAVID Séverine, Mme LABARRE Jacqueline, M. LEFAURE Philippe, Mme SEIGNOL Michelle, M. RACAUD Julien, Mme CARNET Gaëlle, M. COLLIN Philippe, Mme TERRADE Corinne, M. MONDON Arnaud, Mme TINDILLIER Béatrice.

**Étaient absents avec pouvoir :**

- Mme CAILLE-PRADELLE Nadège donne pouvoir à Mme FOURNET Marie-Hélène
- M. RIMBAUD Didier donne pouvoir à Mme NICOUX Renée
- M. ESTERELLAS Philippe donne pouvoir à M. CAGNON Olivier

**Était absente :** Céline FERRON

**SECRETARE DE SEANCE :** Mme DAVID Séverine.

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

*Présentation de Dominique VANONI*

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L1612-2 et suivants concernant l'adoption du budget des collectivités territoriales ;

**VU** la délibération du Conseil Municipal n° MA-DEL-2022-13 en date du 8 Avril 2022 approuvant le budget primitif pour l'exercice 2022 ;

**CONSIDÉRANT** que compte tenu des recrutements temporaires de cette fin d'année, en particulier pour pallier l'absence d'agents titulaires et du surcoût des charges sociales, il convient d'abonder davantage le chapitre 012 lié aux dépenses de personnel ;

**CONSIDERANT** que suite à la révision de l'un des emprunts relatifs à la construction de logements locatifs, il est nécessaire d'ajuster les crédits relatifs aux intérêts d'emprunts ;

**CONSIDERANT** que ces dépenses seront équilibrées entre chapitre au sein de la section de fonctionnement ;

**CONSIDERANT** que le budget primitif 2022 a été voté en suréquilibre pour sa section de fonctionnement :

- 2 192 038.22 € de dépense
- 2 224 609.22 € de recettes
- Soit un excédent de 32 571 €.

La DM suivante est alors proposée :

Article	Budget avant DM	DM2	Budget après DM
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT Dépenses – AUGMENTATION DE CREDITS</b>			
Article 6218 – Autre personnel extérieur	20 000.00 €	+ 300.00 €	20 300.00 €
633 – Impôts, taxes	12 500.00 €	+ 2 800.00 €	15 300.00 €
6413 – Personnel non titulaire	32 000.00 €	+ 52 000.00 €	84 000.00 €
6450 – Charges sociales	270 000.00 €	+ 36 750.00 €	306 750.00 €
6470 – Autres charges sociales	8 000.00 €	+ 1 500.00 €	9 500.00 €
Article 66111 – Intérêts d'emprunt	22 136.85 €	+ 200.00 €	22 336.85 €
<b>TOTAL AUGMENTATION DE CREDITS</b>		<b>93 550.00 €</b>	
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT Dépenses – DIMINUTION DE CREDITS</b>			
6411 – Personnel titulaire	650 000.00 €	- 52 000.00 €	598 000.00 €
6588 – Autres charges diverses de gestion	40 400.00 €	- 8 779.00 €	31 621.00 €
Article 6063 – Fournitures entretien, petit équipement	35 000.00 €	- 200.00 €	34 800.00 €
<b>TOTAL DIMINUTION DE CREDITS</b>		<b>60 979.00 €</b>	
<b>EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>32 571.00 €</b>	
<b>TOTAL</b>		<b>93 550.00 €</b>	

*Après en avoir délibéré,*

**Le Conseil Municipal :**

**APPROUVE** la décision budgétaire modificative n°2 du budget principal tel que présentée ci-dessus :

- 93 550.00 € d'augmentation de crédits au sein de la section de fonctionnement,
- Et 60 979 € de diminution de crédits au sein de cette même section,
- Qui s'équilibrerait avec les 32 571 € d'excédent de fonctionnement voté au BP.

**AUTORISE** Madame le Maire à passer les écritures correspondantes ;

La section de fonctionnement 2022 serait alors équilibrée à 2 224 609.22 € en dépenses et en recettes.

*Ainsi fait et délibéré,*

**Résultat du vote**

Présents	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Abstentions
15	18	15	15	0	3

Abstentions : Philippe COLLIN, Arnaud MONDON, Béatrice TINDILLIER.

**LE MAIRE** certifie que :

- Conformément à l'article L. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, cet acte est exécutoire de plein droit compte-tenu de son affichage et de sa transmission au représentant de l'État dans l'arrondissement,
- Cet extrait est conforme au registre des délibérations où sont portées les signatures.

**Le Maire,**



**Renée NICOUX**

**COMMUNE DE FELLETIN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Délibération n° MA-DEL-2022-38 en date du 28 Novembre 2022  
Autorisations d'engagement 2023**

L'an **deux mil vingt-deux et le vingt-huit Novembre à 19h00**, les membres composant le Conseil Municipal de la commune de Felletin, dûment convoqués par le Maire par courrier électronique le 21 novembre 2022, se sont réunis sous la présidence de Mme Renée NICOUX, à la salle du Conseil, conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Étaient présents :**

Mme NICOUX Renée, M. CAGNON Olivier, Mme FOURNET Marie-Hélène, M. ROULET Alain, M. VANONI Dominique, Mme DAVID Séverine, Mme LABARRE Jacqueline, M. LEFAURE Philippe, Mme SEIGNOL Michelle, M. RACAUD Julien, Mme CARNET Gaëlle, M. COLLIN Philippe, Mme TERRADE Corinne, M. MONDON Arnaud, Mme TINDILLIER Béatrice.

**Étaient absents avec pouvoir :**

- Mme CAILLE-PRADELLE Nadège donne pouvoir à Mme FOURNET Marie-Hélène
- M. RIMBAUD Didier donne pouvoir à Mme NICOUX Renée
- M. ESTERELLAS Philippe donne pouvoir à M. CAGNON Olivier

**Était absente :** Céline FERRON

**SECRETARE DE SEANCE :** Mme DAVID Séverine.

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

*Présentation de Dominique VANONI*

**VU** l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant les collectivités, pour permettre d'assurer la continuité du service entre le 1er janvier et l'adoption du budget :

- De mettre en recouvrement les recettes et engager, liquider et mandater les dépenses de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente,
- De liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 1/4 des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Après en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal :**

**AUTORISE**, à compter du 1er janvier 2023 et jusqu'au vote du budget 2023 la mise en recouvrement des recettes et l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses dans les limites ci-après :

**Pour le budget principal :**

<b>FONCTIONNEMENT</b>	
<b>Budget 2022</b> <i>Dépenses réelles</i>	<b>Autorisation 2023 (100% n-1)</b>
1 781 836.85 €	<b>1 781 836.85 €</b>

<b>INVESTISSEMENT</b>		
<i>Chapitre</i>	<b>Budget 2022</b> <i>Dépenses réelles – remboursement d'emprunts</i>	<b>Autorisation 2023 (25% n-1)</b>
20	88 250.00 €	<b>22 062.50€</b>
21	56 258.00 €	<b>14 064.50 €</b>
23	1 584 000.00 €	<b>396 000.00 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>1 728 508.00 €</b>	<b>432 127.00 €</b>

**Pour le budget annexe assainissement :**

<b>FONCTIONNEMENT</b>	
<b>Budget 2022</b> <i>Dépenses réelles</i>	<b>Autorisation 2023 (100% n-1)</b>
193 292.14 €	<b>193 292.14 €</b>

<b>INVESTISSEMENT</b>		
<i>Chapitre</i>	<b>Budget 2022</b> <i>Dépenses réelles – remboursement d'emprunts</i>	<b>Autorisation 2023 (25% n-1)</b>
20	420 289.48 €	<b>105 072.37 €</b>
21	50 000.00 €	<b>12 500.00 €</b>
23	2 741 896.79 €	<b>685 474.20 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>3 212 186.27 €</b>	<b>803 046.57 €</b>

Ainsi fait et délibéré,

**Résultat du vote**

Présents	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Abstention
15	18	18	15	3	0

Contre : Philippe COLLIN, Arnaud MONDON, Béatrice TINDILLIER.

**LE MAIRE** certifie que :

- Conformément à l'article L. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, cet acte est exécutoire de plein droit compte-tenu de son affichage et de sa transmission au représentant de l'État dans l'arrondissement,
- Cet extrait est conforme au registre des délibérations où sont portées les signatures.

**Le Maire,**



**Renée NICOUX**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Délibération n° MA-DEL-2022-39 en date du 28 Novembre 2022  
Souscription d'un crédit-relais dans l'attente de versement de subventions  
pour la diamanterie**

L'an **deux mil vingt-deux et le vingt-huit Novembre à 19h00**, les membres composant le Conseil Municipal de la commune de Felletin, dûment convoqués par le Maire par courrier électronique le 21 novembre 2022, se sont réunis sous la présidence de Mme Renée NICOUX, à la salle du Conseil, conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Étaient présents :**

Mme NICOUX Renée, M. CAGNON Olivier, Mme FOURNET Marie-Hélène, M. ROULET Alain, M. VANONI Dominique, Mme DAVID Séverine, M. ESTERELLAS Philippe, Mme LABARRE Jacqueline, M. LEFAURE Philippe, Mme SEIGNOL Michelle, M. RACAUD Julien, Mme CARNET Gaëlle, M. COLLIN Philippe, Mme TERRADE Corinne, M. MONDON Arnaud, Mme TINDILLIER Béatrice.

**Étaient absents avec pouvoir :**

- Mme CAILLE-PRADELLE Nadège donne pouvoir à Mme FOURNET Marie-Hélène
- M. RIMBAUD Didier donne pouvoir à Mme NICOUX Renée

**Était absente :** Céline FERRON

**SECRETARE DE SEANCE :** Mme DAVID Séverine.

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

*Présentation de Dominique VANONI*

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121-29 concernant les attributions du Conseil Municipal ;

**VU** la délibération n°2021-44 en date du 9 juin 2021 actant le dernier plan de financement du projet de restauration de la diamanterie et notamment les subventions accordées ;

**VU** la convention n°RLIM070621CR0740005 relative à l'attribution d'une aide FEADER – Mesure 765 pour ce projet avec la région Nouvelle-Aquitaine, autorité de gestion des fonds européens ;

**CONSIDERANT** que les délais de versement sont en général très longs pour le financeur principal à savoir le FEADER représentant 584 915.21 € (subvention ayant fait l'objet d'une notification d'attribution) ;

**CONSIDERANT** qu'afin de pallier le retard anticipé de versement de cette subvention et de l'arrivée imminente de grosses factures liées à l'avancement des travaux de ce projet ;

**CONSIDERANT** qu'il convient d'envisager la souscription d'un prêt-relais afin de ne pas soumettre la collectivité à des problèmes de trésorerie dans l'attente du versement intégral de cette subvention ;

**VU** les offres des établissements bancaires présentées en séance ;

*Après en avoir délibéré :*

**Le Conseil Municipal :**

**CHOISIT** l'offre de crédit-relais dans l'attente de versement de subventions du Crédit Agricole comme la plus adaptée au regard de l'analyse comparative présentée en séance et ce avec les caractéristiques suivantes :

- Montant : 585 000 €
- Taux d'intérêt fixe : 2.18%
- Mode de calcul des intérêts : nombre de jours exacts
- Paiement des intérêts : à terme échu
- Date de valeur : Jour J du versement de fonds et de la réception des fonds
- Montant minimum des débloques : 100 000 €
- Durée : 24 mois maximum
- Frais de dossier : 0.08%

**PREND** l'engagement, au nom de la commune, d'inscrire en priorité, chaque année pour la durée du prêt, en dépenses obligatoires à son budget les sommes nécessaires au remboursement des échéances ;

**CONFERE** toutes les délégations utiles à Mme le Maire pour la réalisation de cet emprunt, et notamment l'autorisation de signer cette offre de crédit-relais auprès du Crédit Agricole et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées ;

**AUTORISE** Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

*Ainsi fait et délibéré,*

**Résultat du vote**

Présents	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Abstention
16	18	18	14	4	0

Contre : Philippe COLLIN, Arnaud MONDON, Béatrice TINDILLIER, Corinne TERRADE.

**LE MAIRE** certifie que :

- Conformément à l'article L. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, cet acte est exécutoire de plein droit compte-tenu de son affichage et de sa transmission au représentant de l'État dans l'arrondissement,
- Cet extrait est conforme au registre des délibérations où sont portées les signatures.

**Le Maire,**



**Renée NICOUX**

Département de la Creuse

Arrondissement d'Aubusson

**COMMUNE DE FELLETIN**

**R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E**

*Liberté Égalité Fraternité*

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Délibération n° MA-DEL-2022-40 en date du 28 Novembre 2022  
Assainissement : temps de travail des agents pour le service  
d'assainissement**

L'an **deux mil vingt-deux et le vingt-huit Novembre à 19h00**, les membres composant le Conseil Municipal de la commune de Felletin, dûment convoqués par le Maire par courrier électronique le 21 novembre 2022, se sont réunis sous la présidence de Mme Renée NICOUX, à la salle du Conseil, conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Étaient présents :**

Mme NICOUX Renée, M. CAGNON Olivier, Mme FOURNET Marie-Hélène, M. ROULET Alain, M. VANONI Dominique, Mme DAVID Séverine, M. ESTERELLAS Philippe, Mme LABARRE Jacqueline, M. LEFAURE Philippe, Mme SEIGNOL Michelle, M. RACAUD Julien, Mme CARNET Gaëlle, M. COLLIN Philippe, Mme TERRADE Corinne, M. MONDON Arnaud, Mme TINDILLIER Béatrice.

**Étaient absents avec pouvoir :**

- Mme CAILLE-PRADELLE Nadège donne pouvoir à Mme FOURNET Marie-Hélène
- M. RIMBAUD Didier donne pouvoir à Mme NICOUX Renée

**Était absente :** Céline FERRON

**SECRETARE DE SEANCE :** Mme DAVID Séverine.

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

*Présentation de Renée NICOUX*

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article 2121-29 concernant les attributions du Conseil Municipal ;

**CONSIDÉRANT** que le service de l'assainissement de la commune est géré en régie et fait l'objet d'un budget annexe, il convient d'imputer sur ce budget la dépense correspondant aux frais de personnel ainsi que les frais d'électricité (station d'épuration et postes de relevage) pour lesquels les factures sont globalisés au niveau de la collectivité ;

**CONSIDERANT** qu'à cette fin, il a été établi un état récapitulatif du temps de travail des agents communaux sur le service de l'Assainissement et des dépenses d'électricité dédiées aux équipements d'assainissement ;

*Après en avoir délibéré :*

**Le Conseil Municipal :**

**APPROUVE** le virement de 44 580 € au budget principal à partir du budget annexe du service d'Assainissement pour 9 500 € de dépenses d'électricité ainsi que les frais de personnel (35 080 €) pour l'année 2022 selon le détail suivant :

	Nombres d'heures	Coût
Services Techniques (dont DST)	810	19 080,00 €
Services administratifs	750	16 000,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>1560</b>	<b>35 080,00 €</b>

**AUTORISE** Madame le Maire à procéder aux écritures comptables correspondantes.

*Ainsi fait et délibéré,*

**Résultat du vote**

Présents	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Abstentions
16	18	14	14	0	4

Abstentions : Philippe COLLIN, Arnaud MONDON, Béatrice TINDILLIER, Corinne TERRADE.

**LE MAIRE** certifie que :

- Conformément à l'article L. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, cet acte est exécutoire de plein droit compte-tenu de son affichage et de sa transmission au représentant de l'État dans l'arrondissement,
- Cet extrait est conforme au registre des délibérations où sont portées les signatures.

**Le Maire,**



**Renée NICOUX**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Délibération n° MA-DEL-2022-41 en date du 28 Novembre 2022  
Revalorisation de loyer pour location communale**

L'an **deux mil vingt-deux et le vingt-huit Novembre à 19h00**, les membres composant le Conseil Municipal de la commune de Felletin, dûment convoqués par le Maire par courrier électronique le 21 novembre 2022, se sont réunis sous la présidence de Mme Renée NICOUX, à la salle du Conseil, conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Étaient présents :**

Mme NICOUX Renée, M. CAGNON Olivier, Mme FOURNET Marie-Hélène, M. ROULET Alain, M. VANONI Dominique, Mme DAVID Séverine, M. ESTERELLAS Philippe, Mme LABARRE Jacqueline, M. LEFAURE Philippe, Mme SEIGNOL Michelle, M. RACAUD Julien, Mme CARNET Gaëlle, M. COLLIN Philippe, Mme TERRADE Corinne, M. MONDON Arnaud, Mme TINDILLIER Béatrice.

**Étaient absents avec pouvoir :**

- Mme CAILLE-PRADELLE Nadège donne pouvoir à Mme FOURNET Marie-Hélène
- M. RIMBAUD Didier donne pouvoir à Mme NICOUX Renée

**Était absente :** Céline FERRON.

**SECRETARE DE SEANCE :** Mme DAVID Séverine.

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

*Présentation de Renée NICOUX*

**VU** l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant la gestion des biens de la commune ;

**CONSIDÉRANT** que dans le cadre de la création de son projet de recyclerie et dans l'attente du bâtiment prévu pour cette activité, l'association Remabat 23 aurait besoin de locaux de façon provisoire ;

**CONSIDÉRANT** qu'il est question de lui mettre à disposition, à partir de mars 2023, l'ancien entrepôt utilisé auparavant pour la Ressourcerie Route de Vallière ;

**CONSIDERANT** que ces locaux sont occupés aujourd'hui, en partie, par La Pétanque Felletinoise et l'association Ardhéia et que les conventions de mise à disposition de ces deux associations ont été dénoncées avant la date anniversaire ;

**CONSIDERANT** que le raccordement à l'assainissement collectif de ce bâtiment est prévu dans le cadre des travaux d'assainissement de la tranche 2 au cours de l'été 2023 ;

*Après en avoir délibéré :*

**Le Conseil Municipal :**

**FIXE** le montant du loyer mensuel à 300 €.

**AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document utile à ce dossier.

*Ainsi fait et délibéré,*

**Résultat du vote**

Présents	Votants	Pour	Contre	Abstention
16	17	17	0	0

Olivier CAGNON ne prend pas part au vote.

**LE MAIRE** certifie que :

- Conformément à l'article L. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, cet acte est exécutoire de plein droit compte-tenu de son affichage et de sa transmission au représentant de l'État dans l'arrondissement,
- Cet extrait est conforme au registre des délibérations où sont portées les signatures.

**Le Maire,**



**Renée NICOUX**

Département de la Creuse

Arrondissement d'Aubusson

**COMMUNE DE FELLETIN**

**R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E**

*Liberté Égalité Fraternité*

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Délibération n° MA-DEL-2022-42 en date du 28 Novembre 2022  
Vente d'un local commercial suite à la fin du crédit bail**

L'an **deux mil vingt-deux et le vingt-huit Novembre à 19h00**, les membres composant le Conseil Municipal de la commune de Felletin, dûment convoqués par le Maire par courrier électronique le 21 novembre 2022, se sont réunis sous la présidence de Mme Renée NICOUX, à la salle du Conseil, conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Étaient présents :**

Mme NICOUX Renée, M. CAGNON Olivier, Mme FOURNET Marie-Hélène, M. ROULET Alain, M. VANONI Dominique, Mme DAVID Séverine, M. ESTERELLAS Philippe, Mme LABARRE Jacqueline, M. LEFAURE Philippe, Mme SEIGNOL Michelle, M. RACAUD Julien, Mme CARNET Gaëlle, M. COLLIN Philippe, Mme TERRADE Corinne, M. MONDON Arnaud, Mme TINDILLIER Béatrice.

**Étaient absents avec pouvoir :**

- Mme CAILLE-PRADELLE Nadège donne pouvoir à Mme FOURNET Marie-Hélène
- M. RIMBAUD Didier donne pouvoir à Mme NICOUX Renée

**Était absente :** Céline FERRON.

**SECRETARE DE SEANCE :** Mme DAVID Séverine.

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

*Présentation de Renée NICOUX*

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121-29 concernant les attributions du Conseil Municipal ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2241-1 concernant la gestion des biens de la commune ;

**VU** le courrier du 9 novembre 2022, par lequel le gérant de la SARL Pixel Point a notifié à la commune son intention de se porter acquéreur du bien en référence à l'article 25 du contrat de crédit-bail immobilier ;

**CONSIDERANT** que e 9 Septembre 2008, la Commune a donné en location en crédit-bail immobilier à la Société PIXEL POINT AUBUSSON FELLETIN un ensemble immobilier, situé Place des arbres, comprenant :

- un bâtiment principal à usage d'atelier de tissage avec une terrasse en façade, composé d'un rez-de-chaussée surélevé avec entrée, atelier, vestiaire et sanitaire,
- un étage avec palier, deux bureaux, atelier, vestiaire et sanitaire et un petit bâtiment en retour,

d'une superficie totale de 239 m<sup>2</sup> et cadastré section AI 239.

**CONSIDERANT** que ce crédit-bail a été conclu pour une durée de 15 ans, soit du 1er Janvier 2008 pour se terminer le 31 Décembre 2022 ;

**CONSIDERANT** que le contrat arrive à échéance ;

**CONSIDERANT** que cet article spécifiait que le bailleur promettait de vendre au preneur les droits et biens immobiliers, objets du contrat, et ce à hauteur de 1 € HT, représentant la valeur résiduelle de l'ensemble immobilier à l'expiration du crédit-bail ;

*Après en avoir délibéré :*

**Le Conseil Municipal :**

**ACCEPTE** de vendre le bien situé sur la parcelle cadastrée section AI n° 239, à la SARL PIXEL POINT AUBUSSON FELLETIN pour un montant de 1 € HT conformément au contrat de crédit-bail signé du 9 septembre 2008,

**AUTORISE** Madame le Maire ou son Représentant à signer l'acte de vente (à la charge de l'acquéreur) ainsi que tout document utile à ce dossier.

*Ainsi fait et délibéré,*

**Résultat du vote**

Présents	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Abstention
16	18	18	18	0	0

**LE MAIRE** certifie que :

- Conformément à l'article L. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, cet acte est exécutoire de plein droit compte-tenu de son affichage et de sa transmission au représentant de l'État dans l'arrondissement,
- Cet extrait est conforme au registre des délibérations où sont portées les signatures.

**Le Maire,**



**Renée NICOUX**

Département de la Creuse

Arrondissement d'Aubusson

**COMMUNE DE FELLETIN**

**R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E**

*Liberté Égalité Fraternité*

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Délibération n° MA-DEL-2022-43 en date du 28 Novembre 2022  
Avenants au marché de travaux de la diamanterie**

L'an **deux mil vingt-deux et le vingt-huit Novembre à 19h00**, les membres composant le Conseil Municipal de la commune de Felletin, dûment convoqués par le Maire par courrier électronique le 21 novembre 2022, se sont réunis sous la présidence de Mme Renée NICOUX, à la salle du Conseil, conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Étaient présents :**

Mme NICOUX Renée, M. CAGNON Olivier, Mme FOURNET Marie-Hélène, M. ROULET Alain, M. VANONI Dominique, Mme DAVID Séverine, M. ESTERELLAS Philippe, Mme LABARRE Jacqueline, M. LEFAURE Philippe, Mme SEIGNOL Michelle, M. RACAUD Julien, Mme CARNET Gaëlle, M. COLLIN Philippe, Mme TERRADE Corinne, M. MONDON Arnaud, Mme TINDILLIER Béatrice.

**Étaient absents avec pouvoir :**

- Mme CAILLE-PRADELLE Nadège donne pouvoir à Mme FOURNET Marie-Hélène
- M. RIMBAUD Didier donne pouvoir à Mme NICOUX Renée

**Était absente :** Céline FERRON.

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Mme DAVID Séverine.

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

*Présentation d'Alain ROULET*

**VU** le Code Général des Collectivités Locales, notamment l'article L.2121-29 concernant les attributions du Conseil Municipal ;

**VU** la délibération du 18 septembre 2015 par laquelle le Conseil Municipal a approuvé le projet de restauration de la diamanterie et a approuvé le plan de financement de l'opération ;

**VU** la délibération en date du 4 octobre 2019, par laquelle le Conseil Municipal a validé l'attribution de la mission de maîtrise d'œuvre à l'entreprise BAUDOIN Béatrice SARL pour la phase d'études portant sur l'ensemble des travaux et équipements scénographiques ainsi que pour le suivi phase opérationnelle des travaux et réalisation des équipements ;

**VU** la délibération en date du 12 mars 2020, par laquelle le Conseil Municipal a approuvé l'Avant-Projet Définitif du maître d'œuvre et autorisé Madame le Maire à lancer la tranche optionnelle de maîtrise d'œuvre ;

**VU** la délibération en date du 18 juin 2020, par laquelle le Conseil Municipal a approuvé le lancement d'une consultation pour un marché public de travaux et d'équipements scénographiques en vue de la mise en concurrence pour le projet de la diamanterie ;

**VU** la délibération en date du 9 juin 2021, par laquelle le Conseil Municipal a validé un nouveau plan de financement en tenant compte des subventions effectivement attribuées ;

**VU** la délibération du 17 Décembre 2021 par laquelle le Conseil Municipal a attribué les lots du marché pour la réalisation des travaux ;

**CONSIDERANT** que le chantier de la Diamanterie, actuellement en cours de réalisation, nécessite des ajustements dans le cadre des avenants suivants pour la réalisation de travaux supplémentaires :

- Lot 2 – Charpente, couverture : hausse de 12 137.35 € HT / 14 564.82 € TTC (changement de poutres et planches de plafond bois en mauvais état) ;
- Lot 6 – Electricité : hausse de 1 849.53 € HT / 2 219.44 € TTC (pose d'un compteur forain en pignon).

*Après en avoir délibéré :*

**Le Conseil Municipal :**

**APPROUVE** la modification des lots telle que présentée ;

**AUTORISE** Madame le Maire à signer les avenants au marché correspondant et toutes pièces nécessaires à leur exécution.

*Ainsi fait et délibéré,*

**Résultat du vote**

Présents	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Abstention
16	18	17	14	3	1

Contre : Philippe COLLIN, Béatrice TINDILLIER, Corinne TERRADE.

Abstention : Arnaud MONDON.

**LE MAIRE** certifie que :

- Conformément à l'article L. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, cet acte est exécutoire de plein droit compte-tenu de son affichage et de sa transmission au représentant de l'État dans l'arrondissement,
- Cet extrait est conforme au registre des délibérations où sont portées les signatures.

**Le Maire,**



**Renée NICOUX**

Département de la Creuse

Arrondissement d'Aubusson

**COMMUNE DE FELLETIN**

**R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E**

*Liberté Égalité Fraternité*

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Délibération n° MA-DEL-2022-44 en date du 28 Novembre 2022  
Attribution du marché des assurances 2023-2026**

L'an **deux mil vingt-deux et le vingt-huit Novembre à 19h00**, les membres composant le Conseil Municipal de la commune de Felletin, dûment convoqués par le Maire par courrier électronique le 21 novembre 2022, se sont réunis sous la présidence de Mme Renée NICOUX, à la salle du Conseil, conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Étaient présents :**

Mme NICOUX Renée, M. CAGNON Olivier, Mme FOURNET Marie-Hélène, M. ROULET Alain, M. VANONI Dominique, Mme DAVID Séverine, M. ESTERELLAS Philippe, Mme LABARRE Jacqueline, M. LEFAURE Philippe, Mme SEIGNOL Michelle, M. RACAUD Julien, Mme CARNET Gaëlle, M. COLLIN Philippe, Mme TERRADE Corinne, M. MONDON Arnaud, Mme TINDILLIER Béatrice.

**Étaient absents avec pouvoir :**

- Mme CAILLE-PRADELLE Nadège donne pouvoir à Mme FOURNET Marie-Hélène
- M. RIMBAUD Didier donne pouvoir à Mme NICOUX Renée

**Était absente :** Céline FERRON.

**SECRETARE DE SEANCE :** Mme DAVID Séverine.

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

*Présentation de Dominique VANONI*

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121-29 concernant les attributions du Conseil Municipal ;

**VU** la délibération en date du 8 novembre 2018, par laquelle le Conseil Municipal a approuvé l'attribution du marché d'assurances pour les lots indiqués ci-après ;

**VU** la délibération en date du 17 décembre 2021 autorisant la reconduction des contrats (arrivant à échéance le 31 décembre 2021) pour une année supplémentaire, dans l'attente de relancer une consultation en 2022 ;

**VU** la délibération en date du 7 octobre 2022, par laquelle le Conseil Municipal a approuvé la remise en concurrence des contrats dans les conditions suivantes :

- Publication dans le journal La Montagne édition Creuse (23) et sur le site [www.centreofficielles.com](http://www.centreofficielles.com),
- Le marché comporte 6 lots identiques au marché en cours,
- Durée du marché : 4 ans, du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2026,
- Procédure de passation : procédure adaptée,
- Critères de sélection des offres : étendue des garanties (45%) / tarifs (35%) / délais de réponse et modalités de règlements des sinistres (20%),
- Date limite de dépôt des offres : lundi 14 novembre 2022 à 12h00,
- *Documents contractuels à fournir par les candidats sur la base des éléments patrimoniaux et de la masse salariale.*

**CONSIDERANT** que les contrats d'assurances de la commune qui ont pris effet au 1er janvier 2019 arrivent à échéance le 31 décembre 2022 :

**CONSIDERANT** que la commission d'appel d'offres s'est réunie de manière informelle le mardi 22 novembre à 18h30 pour l'analyse des offres présentée en séance :

*Après en avoir délibéré :*

**Le Conseil Municipal :**

**APPROUVE** l'attribution du marché, pour chacun des lots, au candidat dont l'offre est la mieux classée selon les critères mentionnés ci-dessus de la façon suivante :

<b>LOT</b>	<b>ASSUREURS</b>	<b>Montants annuels TTC</b>
<b>1 - Dommage aux biens</b>	SMACL	12 058,82 €
<b>2 - Responsabilité</b>	SMACL	5 961,89 €
<b>3 - Véhicules</b>	GROUPAMA	3 914,54 €
<b>4 - Protection juridique de la collectivité</b>	2C COURTAGE	526,18 €
<b>5 - Protection fonctionnelle des agents et des élus</b>	SMACL	138,49 €
<b>6 - Risque statutaire du personnel</b>	GROUPAMA	38 362,94 €
<b>TOTAL</b>		<b>60 962,86 €</b>

**AUTORISE** le Maire à signer les marchés pour chacun des lots, les notifier aux attributaires, et signer tous documents nécessaires à leur exécution.

*Ainsi fait et délibéré,*

**Résultat du vote**

Présents	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Abstention
16	18	18	18	0	0

**LE MAIRE** certifie que :

- Conformément à l'article L. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, cet acte est exécutoire de plein droit compte-tenu de son affichage et de sa transmission au représentant de l'État dans l'arrondissement,
- Cet extrait est conforme au registre des délibérations où sont portées les signatures.

**Le Maire,**



**Renée NICOUX**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Délibération n° MA-DEL-2022-45 en date du 28 Novembre 2022  
Assistance à maîtrise d'ouvrage pour le projet de Maison de Santé  
Pluridisciplinaire : convention et plan de financement**

L'an **deux mil vingt-deux et le vingt-huit Novembre à 19h00**, les membres composant le Conseil Municipal de la commune de Felletin, dûment convoqués par le Maire par courrier électronique le 21 novembre 2022, se sont réunis sous la présidence de Mme Renée NICOUX, à la salle du Conseil, conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Étaient présents :**

Mme NICOUX Renée, M. CAGNON Olivier, Mme FOURNET Marie-Hélène, M. ROULET Alain, M. VANONI Dominique, Mme DAVID Séverine, M. ESTERELLAS Philippe, Mme LABARRE Jacqueline, M. LEFAURE Philippe, Mme SEIGNOL Michelle, M. RACAUD Julien, Mme CARNET Gaëlle, M. COLLIN Philippe, Mme TERRADE Corinne, M. MONDON Arnaud, Mme TINDILLIER Béatrice.

**Étaient absents avec pouvoir :**

- Mme CAILLE-PRADELLE Nadège donne pouvoir à Mme FOURNET Marie-Hélène
- M. RIMBAUD Didier donne pouvoir à Mme NICOUX Renée

**Était absente :** Céline FERRON.

**SECRETARE DE SEANCE :** Mme DAVID Séverine.

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

*Présentation d'Olivier CAGNON*

**VU** l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant les attributions du Conseil Municipal ;

**VU** la délibération en date du 7 octobre 2022 selon laquelle le Conseil Municipal a approuvé le lancement d'une consultation pour un marché public de maîtrise d'œuvre pour le projet de Maison de Santé Pluridisciplinaire ;

**VU** le besoin de la commune d'être accompagnée dans la définition du programme de cette opération d'envergure et dans la rédaction du cahier des charges de la maîtrise d'œuvre,

**CONSIDERANT** la convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage proposée par l'Agence d'Attractivité et d'Aménagement de la Creuse pour la réalisation de cette prestation chiffrée à 7 000 € pour la rédaction du préprogramme chiffré de l'opération, la phase d'études (cahier des charges de la maîtrise d'oeuvre, analyse des offres, assistance passation contrats d'études préalables nécessaires (études de sol, levés topographiques, ...) et autres prestataires (bureau de contrôle, coordinateur SPS, ...), ... ;

*Après en avoir délibéré :*

**Le Conseil Municipal :**

**VALIDE** le plan de financement suivant :

	Montant HT	Taux HT
Banque des Territoires	3 500 €	50%
Département	700 €	10%
Commune	2 800 €	40%
<b>TOTAL</b>	<b>7 000 €</b>	<b>100%</b>

**AUTORISE** Madame le Maire à solliciter les subventions correspondantes ;

**AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage avec l'Agence d'Attractivité et d'Aménagement de la Creuse ;

**AUTORISE** Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

*Ainsi fait et délibéré,*

**Résultat du vote**

Présents	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Abstentions
16	18	14	14	0	4

Abstentions : Philippe COLLIN, Arnaud MONDON, Béatrice TINDILLIER, Corinne TERRADE.

**LE MAIRE** certifie que :

- Conformément à l'article L. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, cet acte est exécutoire de plein droit compte-tenu de son affichage et de sa transmission au représentant de l'État dans l'arrondissement,
- Cet extrait est conforme au registre des délibérations où sont portées les signatures.

**Le Maire,**



**Renée NICOUX**

Département de la Creuse  
Arrondissement d'Aubusson

**R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E**  
*Liberté Égalité Fraternité*

**COMMUNE DE FELLETIN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Délibération n° MA-DEL-2022-46 en date du 28 Novembre 2022  
Dispositif de signalement : convention avec le Centre de Gestion de la  
Creuse**

L'an **deux mil vingt-deux et le vingt-huit Novembre à 19h00**, les membres composant le Conseil Municipal de la commune de Felletin, dûment convoqués par le Maire par courrier électronique le 21 novembre 2022, se sont réunis sous la présidence de Mme Renée NICOUX, à la salle du Conseil, conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Étaient présents :**

Mme NICOUX Renée, M. CAGNON Olivier, Mme FOURNET Marie-Hélène, M. ROULET Alain, M. VANONI Dominique, Mme DAVID Séverine, M. ESTERELLAS Philippe, Mme LABARRE Jacqueline, M. LEFAURE Philippe, Mme SEIGNOL Michelle, M. RACAUD Julien, Mme CARNET Gaëlle, M. COLLIN Philippe, Mme TERRADE Corinne, M. MONDON Arnaud, Mme TINDILLIER Béatrice.

**Étaient absents avec pouvoir :**

- Mme CAILLE-PRADELLE Nadège donne pouvoir à Mme FOURNET Marie-Hélène
- M. RIMBAUD Didier donne pouvoir à Mme NICOUX Renée

**Était absente :** Céline FERRON.

**SECRETARE DE SEANCE :** Mme DAVID Séverine.

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

*Présentation de Marie-Hélène FOURNET*

**VU** la partie législative du Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L. 135-6 et L. 452-43 ;

**VU** le décret n°2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la Fonction Publique ;

**VU** l'information du Comité Technique placé auprès du centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Creuse en date du 16 juin 2022 ;

**CONSIDERANT** l'intérêt que représente l'adhésion de la commune au dispositif proposé par le Centre de Gestion de la Creuse ;

L'article L 135-6 du Code général de la fonction publique instaure « un dispositif de signalement qui a pour objet de recueillir les signalements des agents qui s'estiment victimes d'atteintes volontaires à leur intégrité physique, d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel, d'agissements sexistes, de menaces ou de tout autre acte d'intimidation et de les orienter vers les autorités compétentes en matière d'accompagnement, de soutien et de protection des victimes et de traitement des faits signalés. Ce dispositif permet également de recueillir les signalements de témoins de tels agissements.».

Ce dispositif est obligatoire pour tous les employeurs publics : les collectivités territoriales et les établissements publics. Le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la Fonction Publique en fixe le cadre réglementaire.

Ce nouveau dispositif peut être confié aux centres de gestion.

A ce titre, le CDG23 propose la mise en place d'une prestation payante permettant d'adhérer à ce dispositif pour les collectivités affiliées qui lui en font la demande. Le Conseil d'Administration du CDG23 a fixé le coût d'adhésion à 3€ par agent présent dans la collectivité.

Conformément aux dispositions prévues par les textes l'encadrant, le dispositif proposé par le CDG 23 comporte 3 procédures :

1°- Le recueil et le traitement par une cellule interne au CDG des signalements effectués par les agents s'estimant victimes ou témoins des actes ou agissements en question. Les signalements seront recueillis sur une plateforme en ligne ou via un serveur téléphonique d'écoute (ouverte 24h/7j) ;

2°- L'orientation des agents signalant vers les services et professionnels en charge de leur accompagnement et de leur soutien ;

3°- L'orientation vers les autorités compétentes pour prendre les mesures de protection appropriées et traiter les faits signalés, notamment par une enquête administrative.

De son côté, la collectivité s'engage à :

- Informer ses agents de l'existence du dispositif et le rendre accessible par tout moyen ;
- Nommer un référent en interne que la cellule de traitement du CDG23 pourra contacter en cas de signalement dans la collectivité ;
- Prendre des mesures adaptées pour assurer le traitement d'un signalement transmis par la cellule du CDG (mesures conservatoires, enquête administrative, mesures de protection fonctionnelle, mesures de sanction disciplinaire etc.).

*Après en avoir délibéré :*

**Le Conseil Municipal :**

**AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention portant adhésion au dispositif de signalement et traitement des actes d'atteintes volontaires l'intégrité physique, de violence de menaces ou d'intimidation, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes que propose le Centre de Gestion de la Creuse ;

**AUTORISE** Madame le Maire à mettre en œuvre le dispositif de signalement, tel que prévu par la présente délibération et la convention d'adhésion ;

**INSCRIT** au budget les crédits nécessaires.

*Ainsi fait et délibéré,*

**Résultat du vote**

Présents	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Abstention
16	18	18	18	0	0

**LE MAIRE** certifie que :

- Conformément à l'article L. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, cet acte est exécutoire de plein droit compte-tenu de son affichage et de sa transmission au représentant de l'État dans l'arrondissement,
- Cet extrait est conforme au registre des délibérations où sont portées les signatures.

**Le Maire,**



**Renée NICOUX**

Département de la Creuse  
Arrondissement d'Aubusson

**R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E**  
*Liberté Égalité Fraternité*

**COMMUNE DE FELLETIN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Délibération n° MA-DEL-2022-47 en date du 28 Novembre 2022  
Désignation d'un nouveau membre du SIAEP  
de la Haute Vallée de la Creuse**

L'an **deux mil vingt-deux et le vingt-huit Novembre à 19h00**, les membres composant le Conseil Municipal de la commune de Felletin, dûment convoqués par le Maire par courrier électronique le 21 novembre 2022, se sont réunis sous la présidence de Mme Renée NICOUX, à la salle du Conseil, conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Étaient présents :**

Mme NICOUX Renée, M. CAGNON Olivier, Mme FOURNET Marie-Hélène, M. ROULET Alain, M. VANONI Dominique, Mme DAVID Séverine, M. ESTERELLAS Philippe, Mme LABARRE Jacqueline, M. LEFAURE Philippe, Mme SEIGNOL Michelle, M. RACAUD Julien, Mme CARNET Gaëlle, M. COLLIN Philippe, Mme TERRADE Corinne, M. MONDON Arnaud, Mme TINDILLIER Béatrice.

**Étaient absents avec pouvoir :**

- Mme CAILLE-PRADELLE Nadège donne pouvoir à Mme FOURNET Marie-Hélène
- M. RIMBAUD Didier donne pouvoir à Mme NICOUX Renée

**Était absente :** Céline FERRON.

**SECRETARE DE SEANCE :** Mme DAVID Séverine.

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

*Présentation de Renée NICOUX*

**VU** les statuts du syndicat indiquant le nombre des représentants de la commune au Comité Syndical ;

**VU** l'article L5211-7 I du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant les modalités d'élection ;

**CONSIDÉRANT** que le syndicat exerce en lieu et place des collectivités adhérentes (Felletin, Croze et Clairavaux) les compétences suivantes : exploitation et fonctionnement du service public d'alimentation en eau potable, maîtrise d'ouvrage de travaux (à la demande de ses membres), vente

d'eau en dehors de son périmètre ;

**CONSIDERANT** que le nombre de membres est de 6 titulaires (sur 10 au total) et 2 suppléants pour la commune de Felletin ;

**CONSIDERANT** que chaque délégué est élu au scrutin majoritaire ;

**VU** la lettre de démission de Monsieur Philippe LEFAURE en sa qualité de conseiller syndical du SIAEP de la Haute Vallée de la Creuse reçue en mairie le 18 novembre 2022 ;

**CONSIDERANT** la nécessité de désigner un nouveau conseiller syndical pour le remplacer ;

**CONSIDERANT** la candidature de Monsieur Julien RACAUD ;

*Après en avoir délibéré :*

**Le Conseil Municipal :**

**DESIGNE** Julien RACAUD comme nouveau conseiller syndical titulaire du SIAEP de la Haute Vallée de la Creuse.

*Ainsi fait et délibéré,*

**Résultat du vote**

Présents	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Abstention
16	18	18	18	0	0

**LE MAIRE** certifie que :

- Conformément à l'article L. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, cet acte est exécutoire de plein droit compte-tenu de son affichage et de sa transmission au représentant de l'État dans l'arrondissement,
- Cet extrait est conforme au registre des délibérations où sont portées les signatures.

**Le Maire,**



**Renée NICOUX**

Département de la Creuse

Arrondissement d'Aubusson

**COMMUNE DE FELLETIN**

**R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E**

*Liberté Égalité Fraternité*

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Délibération n° MA-DEL-2022-48 en date du 28 Novembre 2022  
Désignation d'un correspondant défense**

L'an **deux mil vingt-deux et le vingt-huit Novembre à 19h00**, les membres composant le Conseil Municipal de la commune de Felletin, dûment convoqués par le Maire par courrier électronique le 21 novembre 2022, se sont réunis sous la présidence de Mme Renée NICOUX, à la salle du Conseil, conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Étaient présents :**

Mme NICOUX Renée, M. CAGNON Olivier, Mme FOURNET Marie-Hélène, M. ROULET Alain, M. VANONI Dominique, Mme DAVID Séverine, M. ESTERELLAS Philippe, Mme LABARRE Jacqueline, M. LEFAURE Philippe, Mme SEIGNOL Michelle, M. RACAUD Julien, Mme CARNET Gaëlle, M. COLLIN Philippe, Mme TERRADE Corinne, M. MONDON Arnaud, Mme TINDILLIER Béatrice.

**Étaient absents avec pouvoir :**

- Mme CAILLE-PRADELLE Nadège donne pouvoir à Mme FOURNET Marie-Hélène
- M. RIMBAUD Didier donne pouvoir à Mme NICOUX Renée

**Était absente :** Céline FERRON.

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Mme DAVID Séverine.

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

*Présentation de Marie-Hélène FOURNET*

**VU** la circulaire du 26 octobre 2001 qui prévoit la mise en place d'un conseiller municipal en charge des questions de défense dans chaque commune, ayant vocation à être l'interlocuteur privilégié pour la défense

**CONSIDERANT** que ce conseiller sera destinataire d'une information régulière et sera susceptible de s'impliquer dans la réserve citoyenne, s'occuper du recensement et être le relais d'informations auprès du Conseil Municipal et des citoyens ;

**CONSIDERANT** la candidature de Monsieur Philippe LEFAURE ;

*Après en avoir délibéré :*

**Le Conseil Municipal :**

**DESIGNE** Philippe LEFAURE comme correspondant défense parmi les conseillers municipaux.

*Ainsi fait et délibéré,*

**Résultat du vote**

Présents	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Abstention
16	18	18	18	0	0

**LE MAIRE** certifie que :

- Conformément à l'article L. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, cet acte est exécutoire de plein droit compte-tenu de son affichage et de sa transmission au représentant de l'État dans l'arrondissement,
- Cet extrait est conforme au registre des délibérations où sont portées les signatures.

**Le Maire,**



**Renée NICOUX**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Délibération n° MA-DEL-2022-49 en date du 28 Novembre 2022  
Création de poste et mise à jour du tableau des effectifs**

L'an **deux mil vingt-deux et le vingt-huit Novembre à 19h00**, les membres composant le Conseil Municipal de la commune de Felletin, dûment convoqués par le Maire par courrier électronique le 21 novembre 2022, se sont réunis sous la présidence de Mme Renée NICOUX, à la salle du Conseil, conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Étaient présents :**

Mme NICOUX Renée, M. CAGNON Olivier, Mme FOURNET Marie-Hélène, M. ROULET Alain, M. VANONI Dominique, Mme DAVID Séverine, M. ESTERELLAS Philippe, Mme LABARRE Jacqueline, M. LEFAURE Philippe, Mme SEIGNOL Michelle, M. RACAUD Julien, Mme CARNET Gaëlle, M. COLLIN Philippe, Mme TERRADE Corinne, M. MONDON Arnaud, Mme TINDILLIER Béatrice.

**Étaient absents avec pouvoir :**

- Mme CAILLE-PRADELLE Nadège donne pouvoir à Mme FOURNET Marie-Hélène
- M. RIMBAUD Didier donne pouvoir à Mme NICOUX Renée

**Était absente :** Céline FERRON.

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Mme DAVID Séverine.

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

*Présentation de Renée NICOUX*

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**VU** la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 4, 6 et 34.

**VU** les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

**VU** la délibération n°MA-DEL-2022-033 du 7 octobre 2022 portant adoption du tableau des effectifs des emplois permanents,

**CONSIDERANT** qu'il appartient à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre notamment la nomination d'un agent inscrit sur la liste d'aptitude du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Creuse au titre de la promotion interne au grade de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe ;

**CONSIDERANT** la nécessité de créer un poste de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe ;

*Après en avoir délibéré :*

**Le Conseil Municipal :**

**CREE** un emploi permanent à temps complet de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe (catégorie B) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;

**MODIFIE** en conséquence le tableau des effectifs ;

**INSCRIT** au budget les crédits correspondants ;

**AUTORISE** Madame le Maire à procéder aux formalités nécessaires et charge notamment dans ce cadre Madame le Maire d'effectuer la déclaration de création d'emploi auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Creuse et procéder à la nomination ;

Le nouveau tableau des effectifs, actualisé suite à cette création, sera le suivant :

Emplois permanents	Catégorie	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	TNC ou TP
<i>Services administratifs</i>				
Attaché Principal	A	1	1	/
Attaché	A	1	1	/
Rédacteur Principal de 2ème Classe	B	2	1	/
Rédacteur Territorial	B	1	1	/
Adjoint Administratif Principal de 1ère Classe	C	2	2	/
Adjoint Administratif Principal de 2ème Classe	C	1	0	
Adjoint Administratif	C	2	1	80% TP
<i>Services Techniques</i>				
Technicien Principal de 2ème Classe	B	1	1	/
Agent de Maîtrise Principal	C	1	1	/
Agent de Maîtrise	C	1	1	/
Adjoint Technique Principal de 1ère Classe	C	3	3	/
Adjoint Technique Principal de 2ème Classe	C	3	3	/
Adjoint Technique	C	8	7	dont un TNC 50%
<i>ATSEM</i>				
ATSEM Principal de 1ère Classe	C	1	1	80% TP
<b>TOTAL</b>		<b>28</b>	<b>24</b>	

Les précédentes délibérations fixant le tableau des effectifs des emplois permanents sont abrogées à compter de l'entrée en vigueur de la présente délibération.

*Ainsi fait et délibéré,*

#### **Résultat du vote**

Présents	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Abstention
16	18	18	18	0	0

**LE MAIRE** certifie que :

- Conformément à l'article L. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, cet acte est exécutoire de plein droit compte-tenu de son affichage et de sa transmission au représentant de l'État dans l'arrondissement,
- Cet extrait est conforme au registre des délibérations où sont portées les signatures.

**Le Maire,**



**Renée NICOUX**